

DÉCISION N°D2026_121

Vie Locale

OBJET : ACADEMIE ROUENNAISE D'AIKIDO-DEMANDE DE MISE A DISPOSITON DU DOJO ET DU GYMNASE MT FORTIN LES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026

DÉCISION N°D2026_121

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2026_019 en date du 31 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'Académie Rouennaise d'Aïkido d'utiliser l'installation sportive Dojo le 19 septembre 2026 de 13h45 à 19h00 et le gymnase du Mont-Fortin le 20 septembre 2026 de 9h00 à 13h00,

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec l'Académie Rouennaise d'Aïkido autorisant la mise à disposition du Dojo et du gymnase du Mont-Fortin pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 06/07/2026



le Maire,

Théo PEREZ